

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSES DU MARDI 5 MARS 2024

En l'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Basses, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame VIVION Monique, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le vendredi 23 février 2024 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

VIVION Monique, Maire., THIBAUT Marie-Claire, MARLET Jean-Louis, SOUMILLAC Jean-Michel, Adjoint., GALERNE Ludovic, HUBERT Michel, LAURENT Philippe, LECOMTE Nicole, PAGANINI Angélique, POVERT Jeanne, Conseillers Municipaux.

Absents ou Excusés :

Le quorum étant atteint, Monsieur Michel HUBERT est désigné secrétaire de séance.

- Madame la Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 23 janvier 2024, à l'approbation du Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ Madame la Maire rappelle l'ordre du jour :

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 23 janvier 2024

➤ Affaire 01 : finances

→ Budget

• Compte Administratif 2023

- Approbation du compte de gestion
- Délibération sur le tableau et vote du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

• Budget primitif 2024

- Délibération sur la fongibilité des crédits
- Vote du Budget Primitif 2024

→ France Télécom : redevance 2024

→ Examen d'une demande de subvention de « Dynamob et transport Solidaire » pour 2024

→ Examen d'une demande de subvention du « Comité de défense des hôpitaux nord-Vienne » pour 2024

→ Examen d'une demande de subvention du « Secours populaire Français de Loudun » pour 2024

→ Examen d'un devis pour un compresseur pour l'atelier

➤ Affaire 02 : voirie

→ Proposition financière pour le balayage des rues pour 2024

➤ Affaire 03 : domaine et patrimoine

→ Etat d'abandon manifeste d'une propriété sur « Vieille-Basses »

➤ Affaire 04 : personnel

→ Protection sociale complémentaire – risque prévoyance : mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de la Vienne

➤ Affaire 05 : environnement

→ Délibération en vue d'autoriser Madame la Maire de Basses à intervenir en intervention volontaire devant la cour administrative d'appel de Bordeaux pour la requête déposée par l'Association « Bien Vivre en Loudunais » contre la Société LOUDUNAIS ENERGIES 1

➤ Questions diverses

➤ Les délibérations :

➤ Affaire 01 : finances

→ Budget

- **Compte Administratif 2023**

→ **Approbation du compte de gestion**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte de Gestion des Comptables du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

→ **Délibération sur le tableau et vote du Compte Administratif 2023**

Le Conseil Municipal de Basses, réuni sous la Présidence de Madame Marie-Claire THIBAUT, 1^{ère} adjointe du Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2023, dressé par Madame Monique VIVION Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
• Résultats Reportés de 2021	---	193 188,38	---	24 712,93
• Opérations de l'Exercice 2022	192 697,33	281 837,31	159 261,58	43 575,65
• TOTAUX	192 697,33	475 025,69	159 261,58	68 288,58
• Résultats de clôture 2022	---	282 328,36	90 973,00 *	---
• Restes à réaliser ou reports	---	---	748,72	---
• TOTAUX CUMULES	---	282 328,36	91 721,72	---
• RESULTATS DEFINITIFS	---	282 328,36	91 721,72 *	---

Libellé	Ensemble du Compte Administratif	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
• Résultats Reportés de 2021	---	217 901,31
• Opérations de l'Exercice 2022	351 958,91	325 412,96
• TOTAUX	351 958,91	543 314,27
• Résultats de clôture 2022	---	191 355,36
• Restes à réaliser ou reports	748,72	---
• TOTAUX CUMULES	---	190 606,64
• RESULTATS DEFINITIFS	---	190 606,64 *

- Le Conseil Municipal constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame la Maire, le Conseil Municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2023 fait ressortir un excédent de fonctionnement de **282 328,36 €**, un déficit d'investissement de **90 973,00 €** et des restes à réaliser en dépenses d'investissement de **748,72 €**.

→ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal de Basses, réuni sous la Présidence de Madame Monique VIVION, Maire,

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 en ce jour du cinq mars deux mil vingt-quatre, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constatant que le Compte Administratif 2023 de la commune de Basses, présente un excédent d'exploitation dans la section de fonctionnement de **282 328,36 €**, un déficit d'investissement de **90 973,00 €** et des restes à réaliser en dépenses d'investissement de **784,72 €**.
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de **282 328,36 €**, comme suit ↗

Section Investissement	Recettes • au 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	⇒	91 721,72 €
Section Fonctionnement	Recettes • Au 002 (Commune de Basses) Excédent antérieur reporté	⇒	190 606,64 €
		TOTAL	282 328,36 €

- **Budget primitif 2024**

→ **Délibération sur la fongibilité des crédits**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 15 septembre 2021, ils ont adopté via la délibération n°49_12_2021, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à partir du 1^{er} janvier 2022.

Madame la Maire explique que l'instruction de cette dernière permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du GCCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour le budget de la commune :

- Autorise Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

→ **Vote du Budget Primitif 2024**

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans la section de fonctionnement à 450 015,00 € et dans la section d'investissement à 247 142,62 €.

→ **France Télécom : redevance 2024**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les redevances TELECOMS, le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, nous donne les bases pour le calcul de chaque redevance. Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics* ».

A la demande de l'Association des Maires de France, le Ministre délégué à l'Industrie a précisé, dans un courrier, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques :

« *L'article R. 20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.*

L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le Ministère chargé de l'Équipement (bulletin officiel et site internet). La publication de

L'index d'un mois donné (date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication).

Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel TP 01 donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R.20-53 de retenir la méthode ci-après :

Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1^{er} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars(N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1^{er} janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1^{er} janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années... »

- **Détail du calcul :**

Moyenne année 2023 = Index TP01 de décembre 2022 x par le coefficient de raccordement (126,5 x 6,5345 = 826,61) + de mars 2023 x par le coefficient de raccordement (128,9 x 6,5345 = 842,30) + juin 2023 x par le coefficient de raccordement (128,3 x 6,5345 = 282,38) + septembre 2023 x coefficient de raccordement (130,8 x 6,5345 = 854,71) / 4 = 840,5

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

↳ Pourcentage d'évolution = (moy. 2023 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2023/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2023 = 840,5 (826,61+ 842,30 + 282,38 + 854,71/4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)

Coefficient d'actualisation : 1,60899737 (840,5/522,375)

- **Calcul de la révision pour chaque redevance pour l'année 2024**

Km d'artère aérienne : 40,00 € x 1,60899737 = **64,36 €/km**

Km d'artère en sous-sol : 30,00 € x 1,60899737 = **48,27 €/km**

⇒ **Calcul de la redevance pour l'année 2024 pour Basses** ⇨

○ Artère aérienne de Basses : 7,36 ⇒ 7,36 X 64,36 = 473,69 €

○ Artère en sous-sol de Basses : 4,82 ⇒ 4,82 X 48,27 = 232,66 €

⇨ **Total = 706,35 arrondis à 706 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Madame la Maire d'établir le titre des redevances des réseaux Orange d'un montant de **706,00 €** et cette recette sera imputée à l'article 70388 du Budget 2024.

→ **Examen d'une demande de subvention de « Dynamob et transport Solidaire » pour 2024**

Madame la Maire donne lecture d'un courriel de l'association DYNAMOB et Transport Solidaire « T'Solid'R » de Loudun, reçu en janvier 2024 pour une demande de subvention pour l'année 2024.

Cette association œuvre sur le territoire du pays Loudunais depuis 2001 pour améliorer la mobilité des habitants du territoire sous trois actions :

- Le service de transport solidaire est animé par 13 conducteurs volontaires transportant les 270 bénéficiaires pour des rendez-vous médicaux, des courses, de l'administratif, etc,
- La location solidaire de deux roues,
- Accompagnement de diagnostic individuel lié à la mobilité de tout public.

Ainsi pour une somme raisonnable, chaque habitant de la Communauté de Communes du Pays Loudunais peut bénéficier de leurs services. Afin de faire fonctionner leur association, cette dernière a besoin d'un soutien financier, notamment de la part des collectivités, et à ce titre, elle sollicite une subvention de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de **100,00 €** à l'association DYNAMOB pour l'année 2024 et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2024.

→ **Examen d'une demande de subvention du « Comité de défense des hôpitaux nord-Vienne » pour 2024**

Madame la Maire donne lecture d'un courriel du « Comité de défense des hôpitaux nord-Vienne » demandant une subvention pour l'année 2024.

Le comité indique qu'actuellement, la situation catastrophique que connaissent les hôpitaux de du pays et le système de santé dans son ensemble, ne permet plus de répondre correctement et sereinement aux besoins de la population.

Dans ce contexte, le combat du comité de défense des hôpitaux du nord de la Vienne se trouve plus que jamais indispensable et d'actualité. Il est nécessaire de permettre l'organisation d'initiatives citoyennes afin de sensibiliser les usagers et proposer des solutions alternatives. Pour cela, ils ont besoin de l'aide des collectivités, dans la mesure de leurs possibilités, à la fois pour relayer les initiatives et pour leur permettre de disposer des ressources nécessaires pour les mener à bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas accorder une subvention au « Comité de défense des hôpitaux nord-Vienne » pour l'année 2024.

→ **Examen d'une demande de subvention du « Secours populaire Français de Loudun » pour 2024**

Madame la Maire donne lecture d'un courrier du « Secours Populaire » de Loudun, reçu le 30 janvier 2024, demandant une subvention pour l'année 2024.

Le secours Populaire a pour mission d'apporter une aide aux personnes dans la précarité. Cette aide peut être alimentaire ou financière (paiement de factures essentielles au logement). C'est aussi une aide à la mobilité, pour un retour à l'emploi ou sur demande des services sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de **100,00 €** au « Secours Populaire Français » de Loudun pour l'année 2024 et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de procéder au versement de cette subvention et d'imputer cette dépense à l'article 65748 du budget 2024.

→ **Examen d'un devis pour un compresseur pour l'atelier**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de s'équiper d'un compresseur plus puissant.

Madame la Maire donne lecture du devis du garage Thibault de Sammarçolles pour l'achat d'un compresseur à air Prodif 100 L mono 2 Ch bi-cylindrique V en fonte avec l'enrouleur de 20m pour un montant de 540,46 € HT soit **648,55 € TTC**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir le compresseur à air Prodif 100 L mono 2 Ch bi-cylindrique V en fonte avec l'enrouleur de 20m pour un montant de **648,55 € TTC** et

charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation de passer commande de ce matériel, d'imputer cette dépense à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) et à l'opération 1048 (acquisition de matériel) du budget 2024.

➤ Affaire 02 : voirie

→ Proposition financière pour le balayage des rues pour 2024

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque fin d'année, la commune demande une proposition chiffrée à l'entreprise RTL de Roiffé pour le balayage des rues pour l'année suivante par an sauf l'été. Fin 2023, l'entreprise RTL de Roiffé n'a pas été en mesure de nous apporter les tarifs 2024, elle nous a informé que janvier et février 2024 serait aux mêmes tarifs que 2023.

Pour rappel : en 2023 : le prix du km était de 36,10 € HT (TVA à 10,00%) et sachant qu'un passage comprend 6,80 Kms, le prix de revient d'un balayage mensuel était de de 245,48 € HT soit 270,03 € TTC pour un passage. Le balayage des rues en 2023 pour 10 passages a couté 2 700,30 € TTC.

Aujourd'hui, Madame la Maire donne lecture de la proposition de l'entreprise RTL pour le balayage des rues pour l'année 2024 avec un tarif valable du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 qui sera de 36,25 € HT du km à savoir 246,50 € HT soit 271,15 € TTC (TVA à 10,00%) pour un passage.

Après examen, le Conseil Municipal accepte la proposition présentée par l'entreprise RTL de Roiffé pour 10 passages par an et charge Madame la Maire ou le Maire Adjoint ayant délégation, de prendre contact avec Monsieur Mathieu CHARIER, Directeur de RTL, afin de programmer **les 10 passages entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025** et de mettre en place un calendrier annuel.

➤ Affaire 03 : domaine et patrimoine

→ Etat d'abandon manifeste d'une propriété sur « Vieille-Basses »

Depuis plusieurs années, l'immeuble situé au 6 rue Louis Pasteur « Vieille-Basses », appartenant à la succession BRILLAULT (dont le notaire est maître BERROCAL à Loudun) est à l'abandon et tombe en ruines.

Nous avons dû sécuriser le périmètre autour de l'immeuble depuis plusieurs mois.

Devant l'état manifeste d'abandon et d'insécurité grandissante pour le voisinage, Madame la Maire s'est vu dans l'obligation de prendre un arrêté provisoire de mise en péril imminent le 21 août 2023 (ci-joint). Cet arrêté prévoyait notamment que des travaux soient engagés pour la remise en état de l'immeuble dans un délai de 3 mois.

Nous sommes en février 2024 et rien n'ayant été fait, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté définitif de mise en péril conformément à la loi (article L 2243-3 modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art.98 (V)) et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

Après En avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de poursuivre la demande la procédure de déclaration de l'immeuble en état d'abandon et la démarche d'expropriation de l'immeuble et de sa parcelle,
- de prendre l'arrêté définitif de mise en péril de l'immeuble,
- de charger Madame la Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Affaire 04 : personnel

→ Protection sociale complémentaire – risque prévoyance : mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

La Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- Donnent mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- autorisent la Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à effectuer tout acte en conséquence.

➤ Affaire 05 : environnement

→ **Délibération en vue d'autoriser Madame la Maire de Basses à intervenir en intervention volontaire devant la cour administrative d'appel de Bordeaux pour la requête déposée par l'Association « Bien Vivre en Loudunais » contre la Société LOUDUNAIS ENERGIES 1**

VU la délibération n°45_07_2023 du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Basses a exprimé un avis défavorable au projet du parc éolien de « Plaine d'Insay » porté la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1, composé de 6 éoliennes et 1 poste de raccordement, sur les communes de « Mouterre-Silly » et « Les Trois-Moutiers »,

Considérant l'avis défavorable du commissaire-enquêteur,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-196 en date du 19 octobre 2023 portant refus de la demande déposée par la société LOUDUNAIS ENERGIES 1 d'exploiter un parc éolien, dit « Plaine d'Insay », sur les communes de Mouterre-Silly (86200) et Les Trois-Moutiers (86120),

Considérant que le secteur d'implantation du projet présente une forte densité de monuments historiques et se situe à proximité de plusieurs sites patrimoniaux remarquables du Nord-Vienne,

Considérant que l'association « Bien Vivre en Loudunais » a manifesté son opposition au projet et a décidé de déposer une requête contre la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Réaffirme son opposition totale au projet éolien « Plaine d'Insay » porté par la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1
- Autorise Madame la Maire à intervenir en justice en intervention volontaire devant la cour administrative d'appel de Bordeaux pour la requête déposée par l'association « Bien Vivre en Loudunais » contre la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1

➤ Questions diverses

La séance est levée à 21h00



La Maire,
Monique VIVION

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Vivion", written over a horizontal line.

La secrétaire de séance
Michel HUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Hubert", written over a horizontal line.